

# DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

-----

Commune  
de  
BLAIN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-sept mai à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de BLAIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Henry Dunant, 1Bis Rue Saint-Laurent à Blain, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BUF, Maire de BLAIN.

La délocalisation du Conseil municipal hors de la Mairie a été décidée pour tenir compte des précautions sanitaires nécessaires, sous couvert des dispositions de l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire. Communication a été faite auprès de Monsieur le Préfet de cette disposition exceptionnelle.

**DATE DE CONVOCATION** : 20 mai 2021

**NOMBRE DE CONSEILLERS** : EN EXERCICE : 29 – PRÉSENTS : 25 – REPRÉSENTÉS : 04

**PRÉSENTS** : M. BUF Jean-Michel, MM. CAILLON Philippe et POINTEAU Jean-Luc, Mme DUBOURG Yolande, M. LAFOND Frédéric, Mme TESSIER Martine, M. RICARD Jean-François, Mme VAIRÉ Sandrine, MM. CODET Stéphane, REKIS Bruno et COLIN Arnaud, Mme FAURY Marion, M. FLIPPOT Jacky, Mmes GILLET Maryline, GUIHO Marie-France, GUILLAUDEUX Maryse et GUINEL Marie-Jeanne, M. HAMON Jean-Pierre, Mmes HARZELEC-SYLVESTRE Sylvie et MOREAU Valérie, MM. MOUSSU James, PELÉ Martin, PICAUD Michaël et RANNOU Yannick, et Mme SCHLADT Rita.

**EXCUSÉS** : M. DELAUNAY Yoann (pouvoir à M. POINTEAU Jean-Luc), Mme FERRY Gladie (pouvoir à M. BUF Jean-Michel), Mme NIAUDET Danielle (pouvoir à M. RANNOU Yannick) et M. PINEAU Olivier (pouvoir à M. HAMON Jean-Pierre).

**SECRÉTAIRES DE SÉANCE** : MM. COLIN Arnaud et MOUSSU James.

<b>OBJET</b> :	<i>Recrutement pour accroissement d'activité : renfort de l'équipe d'animation du service enfance</i>
----------------	---

N° 2021 / 05 / 09

*Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;*

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3, alinéa 2 ;*

*Vu le décret n° 88-145 du 15 Février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;*

*Vu l'avis favorable de la Commission Jeunesse et Éducation du 11 mai 2021 ;*

*Vu la note de synthèse adressée à l'ensemble des conseillers municipaux à l'appui de leur convocation ;*

.../...

*Considérant qu'il convient de renforcer l'équipe d'encadrement par un agent contractuel à temps non complet 80 % annualisé du 30/08/2021 au 26/08/2022 inclus pour faire face à un accroissement temporaire d'activité en lien avec l'augmentation des effectifs sur la pause méridienne et à l'accueil de loisirs des mercredis et des vacances scolaires ;*

*Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :*

- *décide de recruter un adjoint d'animation contractuel à temps non complet 28/35<sup>ème</sup> du 30/08/2021 au 26/08/2022 inclus,*
- *précise que, pour l'exécution de ce contrat, l'agent sera rémunéré sur la base de l'indice brut 354, indice majoré 332.*

Vote : Unanimité

Extrait certifié conforme,  
Fait et affiché en Mairie de BLAIN,  
Le 1<sup>er</sup> juin 2021,  
Le Maire,



Accusé de réception en préfecture  
044-214400152-20210527-CM-2021-05-09-DE  
Date de télétransmission : 01/06/2021  
Date de réception préfecture : 01/06/2021